

personnes, qu'un accord parfait existe entre les lois de l'Eglise et celles de l'Etat, afin que le spectacle immoral que je signalais plus haut d'un homme innocent devant les uns et coupable devant les autres, d'un grand crime, ne se présente plus devant le public canadien. Cette harmonie, si désirable à tous égards, ne peut être amenée d'une manière permanente et équitable, qu'en revenant à la rigoureuse sévérité et aux principes immuables de l'Eglise catholique, en qui seule on trouve toujours et partout la paix, la justice, la charité et la protection des mœurs.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE.

---